



Entreprise individuelle : Transfert d'établissement principal d'une circonscription vers notre circonscription

10/02/2022 16:48

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>

Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent.

Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de modification d'une entreprise individuelle

L'imprimé [P2 cerfa n°11678*](#)

A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr, saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en **2 exemplaires**, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

Pour l'entreprise

L'extrait k original de moins de 3 mois sera demandé par le greffe d'arrivée auprès du greffe de départ statuant commercialement (Tribunaux de commerce uniquement)

Pour l'établissement

Copie du justificatif de la jouissance du local (titre de propriété, bail, autorisation du propriétaire (voir modèle), ...), ou contrat de domiciliation.

Pour le commerçant ambulant

- Carte de commerçant ambulant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'origine

- Copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, ou facture de gaz ou d'électricité ou quittance d'assurances contre l'incendie ou assurances habitation ou taxe d'habitation, taxe foncière... , justificatif de domiciliation délivré par le Centre d'Action Sociale ou un organisme agréé)

Pour les activités réglementées

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ;

Ou

- Requête (voir modèle) et **29.58 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme copie est précisé.

Coût de la formalité :

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (**Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur** uniquement dans les cas particuliers cités ci-dessous)

Greffe :

126.18 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

70 euros pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Cas particuliers :

Si l'entreprise a déjà un établissement sur la circonscription du Greffe d'arrivée :

101.73 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Gratuit pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Si l'entreprise garde un établissement dans la circonscription de son ancien Greffe :

+ 24.08 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du lieu de départ.

(rien à prévoir en plus pour l'entrepreneur individuel Micro Entrepreneur)

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)